

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DON DE MICHEL MÉNACHÉ
EN FAVEUR DE
L'ARCHIPEL BUTOR**

D_2025_0020

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-18 de son annexe ;

Le rôle d'une bibliothèque est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

L'Agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats qui deviendront propriété de l'Agglomération.

L'artiste Michel Ménaché propose le don d'un nouveau livre d'artiste.

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Auteurs	Titre, date	Nombre de tirages et Valeur
Michel Ménaché et Ghislaine Lejard	La guerre des couleurs, 2024	3/3

Le Président décide :

D'ACCEPTER le don de l'artiste ;

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle acquisition dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

D'ENREGISTRER cet objet dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.